



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
*Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana*

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE D'ANTANANARIVO



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date : 10 février 2021

Lieu : Salle des Présidents de l'Université d'Antananarivo

Début de séance : 09 heures 05 minutes

Fin de séance : 12 heures 50 minutes

### Etaient présents :

Mesdames :

- Bertille Hortense RAJAONARISON, Membre
- Sahondra Lalao Olga RANAIVOSON, Membre
- Holimalala Marcelle RANDRIAMANAMPISOA, Membre
- Herilala Léa RASOANAIVO, Membre
- Minoson Laingo Ny Hasina RATSIMBAZAFY, Membre
- Herilala Léa RASOANAIVO, Membre

Messieurs :

- Fredy RAJAONERA ANDRIAMBELO, Président du Conseil d'Administration
- Ando Nirina ANDRIAMANALINA, Membre
- Gary CHEUK, Membre
- Mamy RAKOTOARISOA, Membre
- Riaka RAKOTOBE, Membre
- Njato Alison RAKOTOMAHENINA, Contrôleur financier
- Mamy Lalao RAKOTONANAHARY, Membre
- Jacques RAKOTOSON, Membre
- Jean Freddy RANAIVOARISOA, Membre
- Jean Patrick RANJATSON, Membre
- Phanoel Rolland RANDRIAMANOHISSOA, Membre
- Gil Dany RANDRIAMASITIANA, Membre Représentant du MESUPRES
- Herinantenaina RATOVONDRAHONA, Membre
- Sedra RAVELONANTOANDRO, Membre
- Andry Jaona RAZANAMPARANY, Membre

Absents :

- Andry Solofo ANDRIAMIARISETA, Membre

La Présidence de l'Université d'Antananarivo a été représentée par :

- Monsieur Mamy Raoul RAVELOMANANA, Président de l'Université d'Antananarivo
- Monsieur Hery RAMIARASON, Coordonnateur Général de l'Université d'Antananarivo

Le secrétariat était assuré par Mesdames :

- Nomena RAZAFINTSEHENO
- Georgette RAZAFINDRATSARA

Lors de cette séance, l'ordre du jour suivant a été approuvé :

I - Approbation du Procès -Verbal de la réunion du 24 décembre 2020

II - Construction d'une citerne

III- Construction d'un CSB II

IV – Construction d'un pylône de télécommunication

III-Divers

- 1- Proposition de Droit d'Inscription de la Faculté de Médecine
- 2- Information sur la remise de don au sein de l'Université d'Antananarivo
- 3- Smart Campus
- 4- Demande de validation de régularisation des indemnités de l'Institut d'Enseignement Supérieur de Soavinandriana

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président du Conseil d'Administration a salué les participants et les a remerciés d'être venus assister à la réunion

### I- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Le Procès – verbal est approuvé sous réserves de corrections suivantes :

- Page 1 – paragraphe 16 : remplacer « le Commissaire du Gouvernement » par « Contrôleur Financier »
  - avant dernière paragraphe : effacer la répétition de « vice – Président »
- Page 2 - paragraphe 11 : remplacer « est atteint » par « *étant atteint* »
  - paragraphe 33 : mettre un « s » sur le milliard
- Page 3 : tous les sigles devront être développés (ESPA : Ecole Supérieure Polytechnique d'Antananarivo)
  - paragraphe 21 : Ecrire « *cela* » au lieu de « ceci »
- Page 4 : première paragraphe : écrire « Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique »
  - paragraphe 13 : mettre en minuscule le « digitalisation »
  - paragraphe 20 : remplacer « Commissaire du Gouvernement » par « *Contrôleur Financier* »
- Page 5 : A développer « ESPA : Ecole Supérieure Polytechnique d'Antananarivo »
- Page 6 : annuler la répétition de « *étant* » épuisé

### II – Construction d'une citerne

Le problème en matière d'approvisionnement en eau se fait actuellement constaté, non seulement dans le domaine de l'Université d'Antananarivo, mais dans presque toute la ville. C'est la raison pour laquelle des forages ont été mis en place dans le Campus Universitaire. Ensuite, il a été demandé à l'Université d'Antananarivo de mettre en place un forage supplémentaire au bénéfice des Cités Universitaires.

A part cela, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, accompagné du Député du deuxième Arrondissement, demandent à l'Université d'Antananarivo de mettre une parcelle de terrain à leur disposition en vue de la mise en place d'une citerne.

L'emplacement proposé pour cette mise en place se trouve sur la route vers Ankatso I (une copie du plan, avec des coordonnées géographiques, a été fournie à chaque Administrateur). A noter que, suite à une occupation illicite, cet emplacement a été sujet à un litige soumis au Tribunal d'Antananarivo (Tribunal du Première Instance, Cour d'Appel, Cour de Cassation), et que l'Université est sortie vainqueur.

Malgré le fait que, les bénéficiaires principaux sont les étudiants résidant dans les Cités Universitaires, dont la gestion entre dans la compétence du Centre Régional des Œuvres Universitaires d'Antananarivo (CROUA), la demande est soumise à l'Université d'Antananarivo en ce sens que la parcelle de terrain à occuper se trouve dans le domaine géré par cette dernière. Par ailleurs, d'après les textes régissant le Conseil d'Administration de l'Université d'Antananarivo, tout ce qui est construction sur les propriétés attribuées à l'Université d'Antananarivo doit être approuvée par le Conseil d'Administration. Ainsi, la décision relative à cette mise à disposition de terrain relève parfaitement de la compétence du Conseil d'Administration de l'Université d'Antananarivo.

Il est indéniable que l'accès à l'eau potable constitue un droit fondamental, et que la construction de cette citerne permettra d'apaiser la tension sociale qui existe actuellement. Toutefois, avant sa mise en place, les points suivants méritent une réflexion.

1- Sur le plan technique : Compte tenu de la vétusté du réseau de conduite d'eau, un nouveau réseau doit être mis en place. L'approvisionnement partant de la citerne doit être déconnecté de cet ancien réseau. En outre, la salubrité de l'eau qui y sera contenue doit être préservée, et ce, dans le but d'éviter à tout prix les risques bactériologiques. Le Campus doit être priorisé en matière d'approvisionnement.

2- Sur le plan stratégique, la mise en place de cette nouvelle infrastructure doit tenir compte du plan d'urbanisation, l'aspect environnemental, et surtout le paysage visuel de l'Université d'Antananarivo. A part cela, dans le souci de la préservation de l'image de l'Université d'Antananarivo, tous les points de vigilances doivent être étudiés (telles les mesures d'accompagnement en matière d'assainissement), et préalablement communiqués.

3- Sur le plan organisationnel, les responsabilités respectives de l'Université d'Antananarivo et du Centre Régional des Œuvres Universitaires d'Antananarivo (CROUA) doivent être bien définies.

Note :

(i) La construction de cette nouvelle citerne n'aura aucun impact sur le budget de l'Université d'Antananarivo. En effet, c'est le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, initiateur du projet, qui s'est déjà chargé de tous les côtés financiers (appel d'offre, etc.). Ce qui est attendu de l'Université d'Antananarivo se limite à la mise à disposition de la parcelle de terrain nécessaire.

(ii) Au sujet de l'approvisionnement en eau dans les zones pédagogiques, des citernes, dotées par la Société Jiro sy Rano Malagasy(JIRAMA), ont été placées dans tous les Etablissements. Le soin de connecter les branchements à leurs réseaux de distribution respectifs a été confié à chaque Etablissement. L'acquisition d'un supprimeur est possible si besoin est.

(iii) Affectation ultérieure de la nouvelle infrastructure : la citerne est construite sur le domaine de l'Université d'Antananarivo, de ce fait, une fois mise en place, l'infrastructure devient patrimoine de l'Université d'Antananarivo.

A l'issue de toutes les discussions, le Conseil d'Administration approuve sur le principe la mise en place d'une citerne dans le domaine de l'Université d'Antananarivo, à condition d'être informé de toutes les principes et détails techniques (dimensions, début et fin des travaux, plan de construction, etc.) et financiers.

III- Construction d'un CSB II

Une demande de mise à disposition de terrain, formulée par un Questeur de l'Assemblée Nationale, en la personne du Député Lanto RAKOTOMANGA, est parvenue à l'Université d'Antananarivo, et ce, en vue de la construction d'un Centre de Santé de base Niveau II dans le



domaine de l'Université à Ambolokandrina (près des Cités Universitaires). Un terrain de sport (basket-ball) se trouve encore sur l'emplacement souhaité par la partie demanderesse. Une copie du plan de construction du bâtiment est déjà remise à l'Université d'Antananarivo.

Il convient de noter que, une fois mis en place, ce centre de santé bénéficiera plus à la population environnante qu'aux étudiants.

Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas encore se prononcer à cette demande. En plus de cela, une visite sur les lieux est nécessaire avant de prendre toute décision.

#### **IV – Construction d'un pylône de télécommunication**

Le Président de l'Université d'Antananarivo a expliqué de manière succincte, qu'avant, l'emplacement voulu pour l'installation du pylône a été le Mont Japonais. Mais dans l'optique de préserver le paysage virtuel du Campus, il a été demandé à la Société d'où émane la demande (Towerco Of Madagascar), de proposer un autre emplacement. Il est ensuite proposé d'installer le pylône près de la Faculté des Sciences. L'Université d'Antananarivo demandera comme contrepartie l'installation des fibres optiques et l'installation des bornes wifi, et ce, dans le but de garantir la fluidité de la connexion internet pour les étudiants.

Ce sujet a suscité la discussion. Certains des Administrateurs sont favorables à la construction du pylône dans le Campus, tandis que d'autres sont contre en raison des risques de radiations ou de rayonnement qui auront des incidences sur la santé des étudiants.

De son côté, l'Administrateur Gary CHEUK a apporté quelques éclaircissement sur les procédures légales et les normes à respecter lors de l'installation d'un pylône. Il a expliqué que :

- Tout pylône ou matériel de télécommunication importé par un opérateur à Madagascar fait l'objet de trois procédures préalables (l'autorisation de test, l'autorisation d'importation et l'autorisation de dédouanement).
- L'installation de tout matériel de télécommunication nécessite la validation de l'Autorité de Régulation des Technologies de Communication (ARTEC).
- Il existe des normes à respecter avant toute installation de matériel de télécommunication, celles de l'Union Internationale des Télécommunications, et celles de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Les normes de l'OMS définissent l'intensité des radiations à émettre. Pour le cas de Madagascar, les normes applicables sont établies par rapport à celles de l'Organisation Mondiale pour la Santé, et sont contenues dans un arrêté interministériel émanant du Ministère de la Santé Publique et le Ministère de la Télécommunication.
- Aucun opérateur ne peut émettre sans autorisation, et sans que l'ARTEC ait fait les mesures des radiations. A défaut, l'opérateur risque de s'exposer à des sanctions.
- Un texte réglementaire, sorti en 2014, prévoit la possibilité pour un seul pylône d'accueillir les matériels de trois différents opérateurs, et ce, dans le but de limiter le nombre de pylône à installer.
- Avant de permettre l'installation du pylône, l'Université d'Antananarivo peut demander à l'ARTEC de faire les mesures nécessaires, et si les matériels à installer sont agréés.

Il a été demandé à cet Administrateur d'envoyer toutes ces informations (par email) à tous les membres du Conseil d'Administration.

Des propositions ont ensuite été avancées, telle l'installation du pylône en dehors du Campus, et de supporter tous les charges nécessaires pour les fibres optiques et les bornes wifi. Il a été aussi proposé de construire le pylône dans le Domaine de l'Université, mais loin des zones pédagogiques, ou bien de mettre en place les antennes sur les pylônes déjà existants.

Ainsi, compte tenu de tous ces arguments, de toutes les propositions avancées, de l'importance des avis respectifs des Conseils Scientifiques de chaque Etablissement, le Conseil d'Administration a procédé au vote pour savoir qui est favorable à l'idée d'installer un pylône dans l'enceinte du Campus (suivi des mesures d'accompagnement nécessaire), et qui sont contre. **Quatre (04) membres ont voté pour, aucun (0) membres n'a été contre, et quatorze (14) se sont abstenus.** En conséquence, le sujet relatif à la construction d'un pylône de télécommunication dans le domaine de l'Université d'Antananarivo sera remis à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

### III – Divers

#### 1- Proposition de Droit d'Inscription de la Faculté de Médecine

La Faculté de Médecine de l'Université d'Antananarivo suit le système d'enseignement actuel qu'est le Système LMD. Toutefois, l'existence des étudiants en sixième, septième et huitième année en constitue une particularité.

En matière de droit d'inscription, aucun problème n'est à signaler pour les étudiants en niveau Licence. Il en est de même pour ceux en second cycle. Le problème rencontré concerne les étudiants en six, sept et huitième année. En effet, leurs droits d'inscription sont actuellement alignés à ceux des Doctorants (215.000 Ariary).

La Faculté de Médecine propose de ce fait une nouvelle grille :

- 80.625 Ariary pour l'étudiante 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année en Médecine humaine, de même que pour le 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année en Médecine Vétérinaire et Pharmacie. Cette somme est équivalente aux droits d'inscription des étudiants en Master dans les autres Etablissements (161.250 Ariary pour les étudiants étrangers).
- 100.000 ariary pour les étudiants en troisième cycle (cycle court), c'est-à-dire les étudiants en 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> année en Médecine Humaine, ainsi que les étudiants en 6<sup>ème</sup> année en Médecine Vétérinaire et Pharmacie (200.000 Ariary pour les étudiants étrangers).

Les étudiants inscrits en 6<sup>ème</sup> année percevront ainsi une allocation de bourses équivalente à celles perçues par les étudiants en Master. Ceux en septième et huitième année ne perçoivent plus de bourses en ce sens qu'ils bénéficient déjà des présalaires venant du Ministère de la Santé Publique.

**La proposition avancée par la Faculté de Médecine a été approuvée par le Conseil d'Administration. Un arrêté en sera établi.**

#### 2- Information sur la remise de don au sein de l'Université d'Antananarivo

Dans le cadre de l'exécution du programme présidentielle en matière d'éclairage, le Ministre de l'Énergie et des Hydrocarbures, accompagné du Député de Madagascar élu dans le deuxième arrondissement d'Antananarivo, est venu à l'Université d'Antananarivo ce mardi 9 février 2021, et a fait un don de vingt (20) lampadaires pour l'Université. Ces lampadaires sont destinés pour les Cités Universitaires. Toutefois, cette haute personnalité a fait la promesse de doter de lampadaires supplémentaires pour les zones pédagogiques.

#### \* Smart Campus

Un booklet résumant le projet Spart Campus a été élaboré. Tous les accomplissements de l'Université d'Antananarivo y sont inclus, telle, entre autres, la mise en place de l'Atelier Luban, du jardin botanique, l'acquisition de l'Anatomage 7 par la Faculté de Médecine. Il en est de même pour les actions non encore réalisées (la centrale solaire, l'utilisation des objets connectés, etc.)



\*Digitalisation des bourses

Dans la concrétisation de l'inclusion financière à Madagascar, un projet concernant la digitalisation des bourses pour les étudiants est en cours. Au départ, le marché relatif à la réalisation dudit projet a été attribué à une banque primaire. Nonobstant, l'ordre du Président de la République, demandant au Paositra Money d'effectuer la digitalisation, va à l'encontre de ce qui a été dit. (Il a donc été question de savoir laquelle de ces deux dispositions sera appliquée.)

**3- Demande de validation de régularisation des indemnités de l'Institut d'Enseignement Supérieur de Soavinandriana**

L'Institut d'Enseignement Supérieur de Soavinandriana adresse une demande de validation de régularisation de paiement des indemnités au sein de leur Etablissement. Cette demande se fait en quatre propositions sous forme de tableaux: indemnité journalière de session, indemnité de responsabilité, indemnité de fonction et de représentation, ainsi que les indemnités de travaux de visites médicales. Le Conseil d'Administration a cependant remarqué que cette demande n'est pas conforme à l'arrêté 252 régissant les indemnités au sein de l'Université d'Antananarivo.

Il a été aussi noté que L'Institut d'Enseignement de Soavinandriana n'est pas encore représenté dans le Conseil d'Administration. Pour que cet Institut soit au courant de tout ce qui se déroule à l'Université d'Antananarivo, il a été admis d'intégrer un représentant de cet Etablissement, mais seulement à titre consultatif.

Par conséquent, le Conseil d'Administration décide de revoir cette demande pour une autre fois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12heures 50 mn.

Le Président de l'Université d'Antananarivo



Professeur Mamy RAVELOMANANA

Le Président du Conseil d'Administration



Fredy RAJAONJRA ANDRIAMBELO